

CENTRE AÉRÉ DES ALLÉVAYS

CONDITIONS DE LOCATION

Ce document est applicable à tous les utilisateurs souhaitant passer une journée au Centre aéré des Allévays, selon les ouvertures saisonnières suivantes :

- **Saison d'été** 1^{er} mai au 31 octobre – du mardi au dimanche inclus, aucune location durant les périodes de vacances scolaires (été, automne).
- **Saison d'hiver** 1^{er} novembre au 30 avril – uniquement les vendredis, samedis et dimanches, aucune location durant les jours fériés et les vacances scolaires d'hiver.

Chaque utilisateur se conformera aux prescriptions ci-après, ainsi qu'aux instructions du Service des sports, manifestations et maintenance.

Art. 1 Le Centre est loué pour la journée et la soirée. L'occupation des lieux est autorisée de 8h00 à 24h00. Aucune prolongation ne peut être accordée au-delà de minuit et **dormir sur place est strictement interdit.**

Art. 2 Les Allévays sont loués chaque jour à différents utilisateurs. Par conséquent, le locataire s'engage à nettoyer les lieux, ainsi que les extérieurs et alentours le jour même de la location, avant de quitter le site. Les locaux mis à disposition de l'utilisateur seront restitués dans leur état initial. Tout dégât constaté ou lieu non remis en ordre, nécessitant l'intervention du Service des sports, manifestations et maintenance, fera l'objet d'une facture complémentaire à celle de la location.

Art. 3 Le contrat de location est considéré comme conclu à réception par le locataire de l'email du Service des sports, manifestations et maintenance confirmant la réservation de la salle. L'annulation de sa réservation peut être demandée par le locataire au Service des sports, manifestations et maintenance, par écrit, jusqu'à 48 heures avant l'utilisation prévue de la salle. Passé ce délai, le tarif de location lui sera entièrement facturé.

Art. 4 Le matériel de nettoyage se trouve sur place, néanmoins les produits ne sont pas fournis, sauf ceux destinés au lave-vaisselle.

Art. 5 Seuls **les sacs taxés** seront utilisés et évacués du site **par le locataire.**

Art. 6 Chaque locataire est tenu de prendre toutes précautions utiles afin de garantir les équipements et installations, notamment en observant les instructions ou règles d'usages. Tout matériel cassé, endommagé ou manquant fera l'objet d'une facture supplémentaire, établie aux conditions du jour.

NYON · SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

Art. 7 Aucun grill ou barbecue n'est fourni ou mis à disposition. Le Service des sports, manifestations et maintenance décline toute responsabilité quant à l'emploi de matériel personnel ou privé ; seul l'espace de la cour permet l'utilisation de grill, broche, etc., en ayant pris au préalable les dispositions nécessaires de sécurité (distance du bâtiment, moyens d'extinction).

En outre, le chemin des Allévays, ainsi que l'accès au Centre doivent impérativement demeurer libres pour les véhicules de secours ou d'urgence

Art. 8 Durant l'hiver, l'accès principal des Allévays est déneigé, cependant il n'y a pas de parking spécifiquement dégagé. Il est donc recommandé d'équiper correctement son véhicule durant cette période. Le Service des sports, manifestations et maintenance décline toute responsabilité quant aux éventuels dégâts, causés par la météo.

Art. 9 En cas de mauvaises prévisions météorologiques, tempêtes, fortes chutes de neige, verglas ou autres, le Service des sports, manifestations et maintenance se réserve le droit d'annuler toute occupation des lieux. A cet effet, aucune réclamation ne sera prise en compte et le locataire ne pourra en aucun cas être dédommagé.

Recommandation : En raison des éléments précités, il est préférable que le locataire contacte le secrétariat du Service des sports, manifestations et maintenance au 022 316 46 50, durant les heures d'ouvertures de bureau, afin de s'enquérir de l'état général des routes et de l'accès au bâtiment.